

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-38x-00823 Référence de la demande : n°2021-00823-011-001

Dénomination du projet : réhabilitation du ruisseau des Aulnes

Lieu des opérations : -Département : Meuse -Commune(s) : 55300 - Bouconville-sur-Madt.

Bénéficiaire : CEN Lorraine

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa

Mulette épaisse, Brochet commun (*Esox lucius*) et trois oiseaux (Phragmite des joncs, Rousserolle effarvate et Bruant des roseaux). A noter que le chabot, espèce d'intérêt communautaire au sens de la directive Habitat/Faune/Flore, ne bénéficie pas d'un statut de protection à l'échelle nationale.

Nature de l'opération

Ce projet vise à recréer le tracé du ruisseau des Aulnes sur un linéaire de 2 km, ceci afin notamment de reconnecter le lit mineur avec son lit majeur en période de crue et de faciliter la restauration des zones humides (ZH) adjacentes sur une surface estimée à 13 hectares environ.

Intérêt public majeur, absence d'alternatives et justification des choix les « plus favorables »

Les objectifs de ce projet répondent à des raisons impératives d'intérêt public majeur. Les actions envisagées concernant toutefois un tronçon de cours d'eau accueillant des espèces aquatiques à très forts enjeux, car menacées d'extinction (cas de la mulette épaisse et du brochet commun), il importe de veiller à la bonne adéquation de ces objectifs avec les solutions envisagées pour y répondre.

En cela, le CNPN confirme la pertinence des choix techniques effectués en termes de sinuosité et de profils en travers du futur lit mineur.

En revanche, et au regard des éléments présentés dans le dossier, l'installation de cinq seuils de fond (dont un faisant office de passage à gué) paraît injustifiée. Ceci, compte tenu i) de la **dissipation de l'énergie hydraulique** inhérente à l'allongement du linéaire du cours d'eau et au rétablissement de sa capacité de débordement ; et ii) des risques de création de chutes, voire d'obstacles à l'écoulement ou d'encoches d'érosion verticales au droit de ces seuils, lors de **l'ajustement altitudinal du lit** (processus naturel de rétablissement des équilibres morphodynamiques au sein des cours d'eau ayant subi de fortes modifications de leur pente ou profil en long). Ce processus étant particulièrement prégnant dans le cas de la création d'un nouveau lit, il importe de rechercher une alternative à l'installation de points durs – et donc de seuils – au fond du futur lit ; et de remplacer le passage à gué par un ouvrage de franchissement hydraulique enjambant le lit mineur et les berges (ex. : passerelle ou passage inférieur à cadre ouvert - PICO).

Etat initial & enjeux associés

L'étude de la population de mulette épaisse est complète et adaptée aux enjeux. Elle apporte de plus des éléments de connaissance très intéressants sur cette espèce. En revanche, les autres groupes d'espèces végétales et animales ont fait l'objet de moins d'attention. Les données sont incomplètes (cas des mammifères) et obsolètes, ces dernières datant de cinq ans. Cet état initial aurait eu avantage à être actualisé, notamment pour vérifier l'absence d'espèces qui n'auraient pas été contactées lors des premiers inventaires.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)

Afin de maintenir intact le secteur le plus colonisé par la mulette épaisse, le linéaire du ruisseau des Aulnes concerné par les travaux est réduit. Il s'agit d'une mesure pertinente, qui relève toutefois de la « réduction » et non de « l'évitement », l'espèce étant malgré tout impactée par le projet.

Concernant la phase de chantier : les mesures de réduction proposées sont pertinentes. Il convient en complément de préciser les modalités de protection des talus décapés, de gestion des écoulements superficiels de part et d'autre du futur ruisseau, de traversée des zones humides, d'accès aux sites et d'installation des plateformes techniques et des bases de vie. Des mesures de gestion des ruissellements superficiels et de protection des sols décapés doivent être proposées immédiatement après les terrassements, notamment au niveau des rives décapées de part et d'autre du futur lit du ruisseau (cf. approche multi-barrières : McDonald *et al.*, 2017).

Concernant les modalités de gestion du site : seul un fauchage tardif doit être envisagé en juillet, voir à la fin de l'été si possible, en laissant une hauteur de tige suffisante pour maintenir la protection des sols (10 cm environ).

Mesures de suivi

Sauf erreur, les protocoles de suivi ne sont pas précisés dans le dossier. Il y a lieu d'indiquer précisément les groupes d'espèces ciblées (comprenant a minima l'ensemble des espèces listées dans le formulaire Cerfa), le nombre et la situation géographique des stations (en prévoyant une station témoin au sein du ruisseau des Aulnes), les protocoles envisagés, la fréquence et la durée de ces suivis, les modalités d'exploitation et de diffusion des résultats, etc.

A cela, doit s'ajouter un suivi de l'évolution des aménagements et dispositifs mis en place au sein du ruisseau et des talus aménagés, avec obligation d'ajustement dès l'observation de premiers dysfonctionnements ou désordres hydro-morphologiques. Ceci doit être plus particulièrement le cas pour les seuils (en cas de maintien de ces derniers malgré nos recommandations d'éviter leur installation).

A noter que le CNPN souhaiterait être destinataire des résultats obtenus.

En conclusion, **le CNPN émet un avis favorable au projet, sous condition de prise en compte des remarques précitées.**

*McDonald, D., de Billy V. et Georges N. 2017. Bonnes pratiques environnementales. Cas de la protection des milieux aquatiques en phase chantier : anticipation des risques, gestion des sédiments et autres sources potentielles de pollutions des eaux. Collection *Guides et protocoles*. Agence française de la biodiversité. 148 pages.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 25 octobre 2021

Signature :

